



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-042
Séance du 08 décembre 2025

Objet : Décision Modificative du budget principal DM2025-002

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANROT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 2 décembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le chapitre 12, à savoir le chapitre concernant les charges de personnel ne peut pas être en dépassement et que les crédits prévisionnels restant ne seront pas suffisants pour la fin de l'année.

Elle rassure le conseil en expliquant que les charges concernant notamment le poste de chargé de mission PVD n'avaient pas pu être provisionnées fiablement lors du vote du budget. De plus suite à une erreur, le versement du remboursement du poste a été fait à la Communauté de Communes, mais à notre demande nous avons pu percevoir celui-ci en cette fin d'année. Elle explique les mécanismes compensatoires budgétaires et donc que cela n'engendre pas plus de dépenses sur le budget pour cette écriture. Il convient donc de régulariser les comptes 6411 et 6419 en ce sens.

Par contre, elle revient sur la nécessité d'augmenter les crédits de 29 000 euros au chapitre 6411 suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse du 6 mai 2025 rejetant l'appel de la commune et donc confirmant la première instance, à savoir prendre une décision de reconnaissance et prise en charge d'arrêts de travail au titre de la maladie professionnelle pour l'un de nos anciens

agents. Elle propose pour cela de diminuer les crédits au chapitre 61 afin d'équilibrer cette nouvelle dépense.

Considérant la nécessité de régulariser en équilibrant le budget ;

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services				611		-10 000,00
Bâtiments publics				615221		-19 000,00
Personnel titulaire				6411		69 000,00
Fonctionnement dépenses						40 000,00
	Solde		40 000,00			
Remboursements sur rémunérations du p				6419		40 000,00
Fonctionnement recettes						40 000,00
	Solde		40 000,00			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : D'INSCRIRE au budget principal 2025 les éléments modificatifs correspondants.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Fait à Saint-Chinian, le 08/12/2025

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.